

CONVENTION

Entre les soussignés:

Monsieur Thierry THOMAS, Président de l'Association Sportive du Département de l'Allier,

d'une part,

M....., Représentant.....

d'autre part.

MATERIEL

ARTICLE 1

Le matériel sportif, financé par **LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER et L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER** qui en assure la gestion, est mis à disposition des établissements scolaires, associations, centres de loisirs, comités des fêtes, amicales, etc...

ARTICLE 2

La liste de ce matériel est jointe en Annexe à la présente Convention.

ARTICLE 3

Les demandes de mise à disposition, doivent être adressées 15 jours au moins avant la date d'utilisation,

soit, par courrier adressé à :

**ASDA
Hôtel du Département
1, Avenue Victor Hugo
B.P 1669
03016 MOULINS CEDEX**

soit par mail adressé à : asda.secretariat@wanadoo.fr

Leur traitement est effectué en fonction de 4 critères :

- **Stock de matériel disponible**
- **Date de réception de la demande**
- **Intérêt pédagogique du projet**
- **Respect des termes de la convention, dans le cas de locations antérieures**

ARTICLE 4

Le dispositif de location de matériel est réservé aux seules structures adhérentes à l'ASDA. Pour se faire, elles devront chaque année s'acquitter d'un droit d'entrée (fixé à **15 € pour 2011**), à régler en même temps que le coût de la première location de l'année.

ARTICLE 5

Un état du matériel est obligatoirement réalisé, conjointement par les deux parties, au retrait et à la restitution dudit matériel (ou à la livraison lorsque l'option transport a été retenue). A la restitution, l'Association Sportive du Département de l'Allier dressera un constat dudit matériel sur lequel portera la facturation.

ARTICLE 6

Les retraits et restitutions (ou livraisons) du matériel s'effectuent uniquement sur rendez-vous, fixés par courrier ou par mail par l'Association Sportive du Département de l'Allier. Dans le cas de **non-respect des dates et horaires convenus**, un nouveau rendez-vous est fixé; la facturation porte alors sur la période « date de retrait prévue / date de restitution effective », et le kilométrage parcouru dans le cas d'une livraison. Certains matériels étant stockés sur palettes, il appartient aux utilisateurs de prévoir **un véhicule adapté** ainsi qu'un transpalette.

ARTICLE 7

Des fiches de prêt et de restitution listent le matériel mis à disposition, et son état. Ces fiches établies en double exemplaires doivent être co-signées par l'organisme bénéficiaire et par le représentant de l'Association Sportive du Département de l'Allier au retrait comme à la restitution. L'Association Sportive du Département de l'Allier se réserve la possibilité d'établir si nécessaire une facture complémentaire aux éléments reportés sur la fiche de prêt après révision approfondie du matériel.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

ARTICLE 8

Il appartient à chaque organisme bénéficiant d'une mise à disposition de prendre, obligatoirement toutes les précautions nécessaires en matière d'assurance dudit matériel et de leurs utilisateurs. **Une photocopie ou une attestation de la présente assurance devra être obligatoirement remise à l'Association Sportive du Département de l'Allier au plus tard au moment du retrait du matériel.**

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit être immédiatement faite aux services de Police ou de Gendarmerie ; l'Association Sportive du Département de l'Allier doit, dans le même temps, être informée.

S'agissant des jeux gonflables les gonfleurs devront fonctionner sur du 220 volts (prises reliées à la terre), en continu tout au long de l'utilisation. Ils devront être tenus **hors de portée du public** et à l'abri des intempéries.

Les structures seront montées sur un tapis de protection et obligatoirement sur une surface plane, gazonnée ou en béton, puis fixées au sol. Des barrières de sécurité seront mises en place autour de la structure.

Il est formellement interdit d'utiliser les structures en cas d'événements climatiques, tels pluie, grêle, vent fort, etc...

Une personne responsable de l'installation devra veiller en permanence au bon fonctionnement des jeux et à leur bonne utilisation en faisant appliquer les présentes recommandations.

L'utilisation se fera obligatoirement sans chaussures (sauf tir au but et baby – foot géant).

Il est formellement interdit de porter des objets tranchants ou pointus qui risqueraient d'endommager les structures.

L'accès aux structures sera **limité en nombre** (consulter la liste des jeux gonflables en cours).

Lors d'une utilisation sur plusieurs jours, les structures devront être quotidiennement démontées et rangées en lieu sûr. **Si nécessaire, les faire sécher avant tout pliage.**

ARTICLE 9

La participation financière demandée est destinée à l'entretien et au remplacement du matériel.

Le montant des factures est calculé sur la base du matériel préalablement réservé.

Leur règlement s'effectue obligatoirement, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Association Sportive du Département de l'Allier, soit par mandat administratif, à réception d'une facture en double exemplaire, payable sous 30 jours.

Au – delà de ce délai, des pénalités de 10% par tranche de 30 jours sont applicables de plein droit.

ARTICLE 10

Lorsque le matériel restitué ne correspond pas à l'état initial de mise à disposition, sa **remise en état fait l'objet d'un complément de facture.**

Concernant les cycles, les opérations de nettoyage, de huilage, et de graissage seront forfaitairement facturées 4 euros par matériel ; chaque crevaison sera également facturée 4 euros.

Concernant les structures gonflables les opérations de nettoyage et / ou de séchage feront l'objet d'une facturation complémentaire fixée forfaitairement à **75 euros**.

ARTICLE 11

Les V.T.T qui ne sont pas pourvus de dispositif d'éclairage, **ne doivent pas être utilisés la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante.**

L'organisme utilisateur du matériel, est personnellement responsable de toute infraction au code de la route, ainsi que des dommages corporels et matériels causés à l'occasion de l'utilisation des véhicules loués dont il a la charge.

ARTICLE 12

Chaque organisme bénéficiant d'une mise à disposition de matériel **s'engage:**

- * A utiliser le matériel **exclusivement** dans le cadre du projet pédagogique défini.
- * **A mentionner** dans toutes ses opérations de communication relative à la manifestation organisée, **la participation du CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER.**
- * **A apposer**, sur des panonceaux prévus à cet effet ou **sur tout autre support adapté**, pendant toute la durée de la manifestation, **la participation du CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER.**

ARTICLE 13

Le matériel ne peut, ni être prêté, ni être sous-loué.

*La présente Convention est établie en double exemplaire,
dont l'un pour l'Association Sportive du Département de l'Allier,
l'autre pour l'organisme utilisateur.*

DONT ACTE.

Fait à MOULINS, le.....

POUR L'ASDA
Le Président

POUR L'ORGANISME
Précédé de la mention « Lu et approuvé »
Cachet obligatoire

Thierry THOMAS

Nom :

Fonction :